

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 25 mars 2019  
Séance du 26 février 2019

## 25 Contrat de Ville - Programmation 2019

Etalent présents les membres Inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. BOUADDI, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres Inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MARTIN

M. AKABLI

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

M. NATANSON

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI	2

- Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint expose :

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit la réforme de la politique de la Ville. La mise en œuvre de cette réforme s'est traduite concrètement sur notre territoire par la signature du contrat de ville le 6 juillet 2015. Ce contrat de ville fixe les objectifs pour réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Co piloté par l'Etat, l'agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil, un appel à projets a été lancé en septembre 2018 pour recueillir les projets des associations et des collectivités. Cet appel à projets 2019 vise à soutenir des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés et structurés autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain et cadre de vie,
- le développement économique, emploi et formation.

# maintenant !

Dans le cadre de cet appel à projet, 38 actions ont été proposées à l'échelle de Creil par les services municipaux, le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les associations creilloises pour un montant total de 307 625,00 €, soit une augmentation de 60 525,00 €, soit 24%.

Le 29 janvier 2019, cette programmation a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat et les autres partenaires financiers de la ville lors du comité de programmation en sous-préfecture de Senlis.

Il vous est demandé d'approuver la programmation 2019 du contrat de ville ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
 Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
 Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
 Vu la signature du contrat de ville 2015/2020 de la communauté d'agglomération creilloise en date du 6 juillet 2015,  
 Vu la programmation 2019 du contrat de ville ci-annexée,  
 Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » du 26 février 2019,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37                      Pour : 32                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la programmation 2019 ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

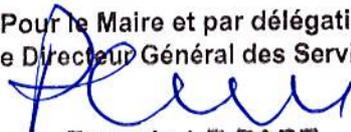
Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
 Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29.03.19  
 et publication ou notification le 29.03.19  
 affiché le 26.03.19  
 CREIL, le 29.03.2019

Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise  
  


Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

  
**Francis LE PAPE**

